

ZONE SKI NAUTIQUE



MISE À L'EAU DE VILLEBOIS



LE RHÔNE



MISE A L'EAU

BASE NAUTIQUE VOILE

BAIGNADE SURVEILLÉE

ZONE D'ÉVOLUTION

MISE À L'EAU

PORT VALLÉE BLEUE

CHAPELLE SAINT-LÉGER

12m

6m

HAUTS FONDS

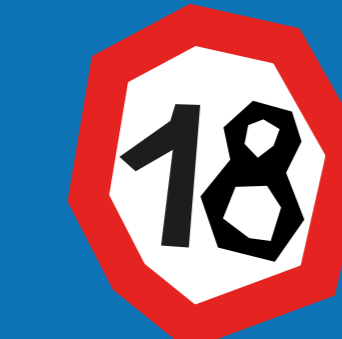


COURANT

VOUS ÊTES ICI

PORT 6KM/H

CANOE VOILE PÉDALOS



BIENVENUE SUR LE PLAN D'EAU DE LA VALLÉE BLEUE (VOUS ÊTES ENTRE LE PK 66 ET PK 69)

DEVOIR GÉNÉRAL DE VIGILANCE

Même en l'absence de prescriptions réglementaires spéciales, les conducteurs doivent prendre toutes les mesures de précaution que commande le devoir général de vigilance et règles de la pratique professionnelle courante en vue d'éviter:

- de mettre en danger la vie de personnes.
- de causer des dommages aux bateaux ainsi qu'à leur dispositif d'ancrage ou d'amarrage, aux rives, aux ouvrages et autres installations de toute nature.
- de créer des entraves à la navigation
- de porter atteinte à l'environnement.

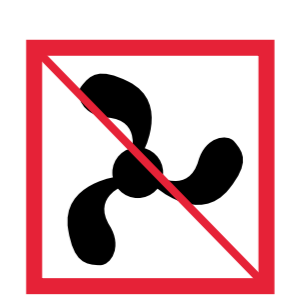
L'ATTENTION DES UTILISATEURS EST ATTIRÉE :

- sur les limites de navigation situées en amont et en aval des ouvrages hydroélectriques.
- dans le périmètre de la réserve naturelle nationale du Haut Rhône français, la navigation et le stationnement des VNM sont interdits.
- dans zone d'évolution des véhicules nautiques à moteur (VNM)

NAVIGATION VNM

- du 1er Avril au 15 Octobre : le matin de 10h00 à 12h30 et l'après-midi de 14h00 à 17h00
 - du 16 Octobre au 31 Mars : l'après-midi de 14h00 à 17h00
- zone de pratique du ski-nautique et activités de pêche, se référer au RPPI (QR code)

VIGNETTE VNF OBLIGATOIRE ET PERMIS FLUVIAL



INTERDICTION AUX ENGIN MOTORISÉS



HAUTS FONDS



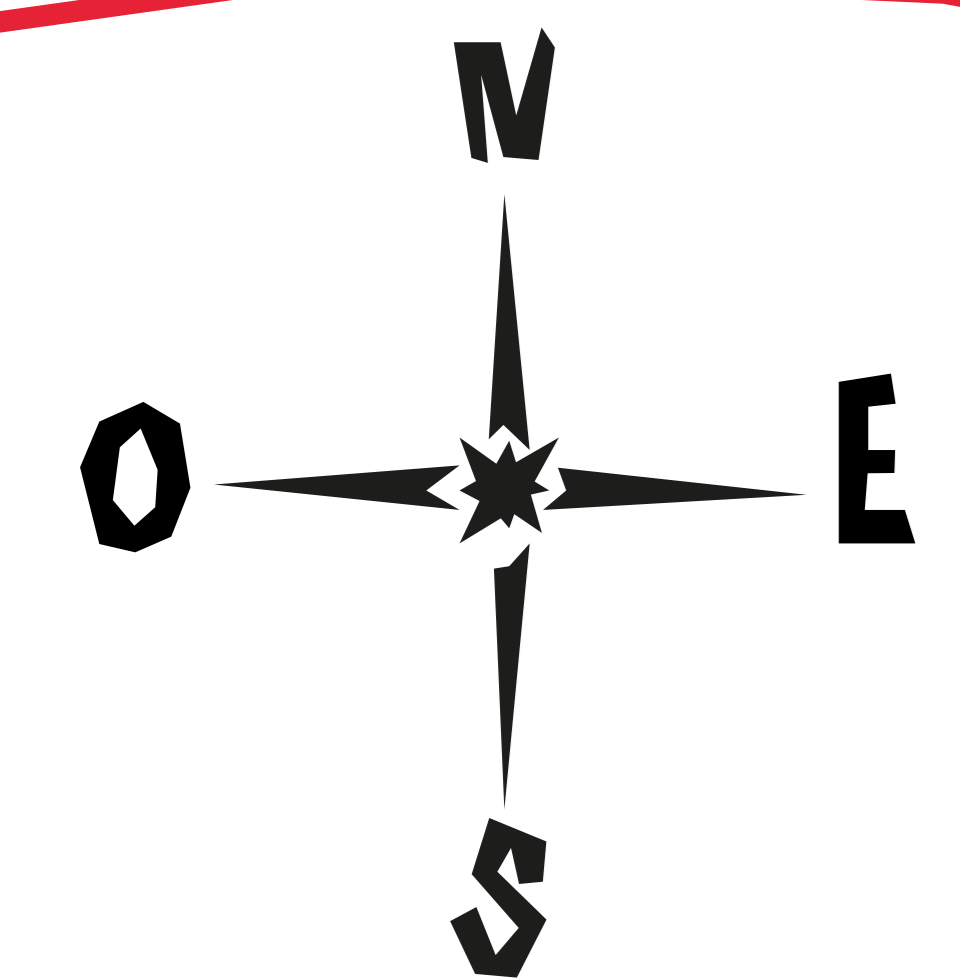
NATURA 2000



ZONE D'ÉVOLUTION



CIRCUIT ENGIN NON MOTORSÉS



RÈGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DE NAVIGATION INTÉRIEURE RHÔNE ENTRE LE PK 185.000 ET LE PK 59.000

